

ORIGINAL

**YONNE ACTIVE CREATION**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Les Plaines de l'Yonne  
89000 AUXERRE

Assemblée Générale du 20 juin 2011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2010

## YONNE ACTIVE CREATION

Exercice clos le 31 décembre 2010

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association « YONNE ACTIVE CREATION », tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

---

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

#### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

---

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Sens, le 1<sup>er</sup> juin 2011



**SARL BDO France - ABPR Seine et Yonne**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Membre de la Compagnie Régionale de Paris**  
**Représentée par Dominique PAQUIS**

**BILAN - ACTIF**

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

ACTIF	Exercice du 01/01/10 au 31/12/10			01/01/09 au 31/12/09
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	5 932	3 829	2 103	3 106
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels, ...				
Autres immobilisations corporelles	51 654	37 238	14 417	15 772
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations Financières</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	2 005 669	247 712	1 757 958	2 019 779
Autres immobilisations financières	412 174	4 682	407 493	261 566
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 475 430</b>	<b>293 459</b>	<b>2 181 970</b>	<b>2 300 223</b>
<b>Comptes de liaison</b>				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres appros				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Créances redevables et comptes rattachés				
Autres	235 772		235 772	258 878
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>1 100 003</b>		<b>1 100 003</b>	<b>689 557</b>
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>379 463</b>		<b>379 463</b>	<b>78 759</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>4 959</b>		<b>4 959</b>	<b>4 832</b>
<b>TOTAL (III)</b>	<b>1 720 197</b>		<b>1 720 197</b>	<b>1 032 026</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)</b>				
<b>Primes de remboursement des emprunts (V)</b>				
<b>Ecarts de conversion actif (VI)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>4 195 627</b>	<b>293 459</b>	<b>3 902 168</b>	<b>3 332 249</b>

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

Certifié régulier et sincère

**BILAN - PASSIF**

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

<b>PASSIF</b>	Du 01/01/10 au 31/12/10	Du 01/01/09 au 31/12/09
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Fonds associatif sans droit de reprise	563 877	258 693
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	38 112	38 112
Autres réserves	205 070	195 432
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)</b>	-634	9 638
<b>Autres fonds associatifs</b>		
Fonds associatif avec droit de reprise	2 985 146	2 751 713
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 791 571</b>	<b>3 253 588</b>
<b>Comptes de liaison</b>		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Fonds dédiés</b>		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
<b>TOTAL (IV)</b>		
<b>DETTES</b>		
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b>		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 156	9 043
Dettes fiscales et sociales	63 798	47 025
Redevables créditeurs		
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	169	169
<b>Instruments de trésorerie</b>		
<b>Produits constatés d'avance</b>	31 472	22 423
<b>TOTAL (V)</b>	<b>110 597</b>	<b>78 660</b>
<b>(VI)</b>		
<b>Ecarts de conversion passif</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>3 902 168</b>	<b>3 332 249</b>

*Certifié régulier et sincère*

## COMpte DE Résultat

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

		Du 01/01/10 au 31/12/10	Du 01/01/09 au 31/12/09	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (biens et services)	85 387	81 917	
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	205 900	166 480	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	718	370	
	Cotisations	12 247	17 052	
	Autres produits	1	338	
	<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>304 254</b>	<b>266 156</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achat de marchandises			
	Variation des stocks de marchandises			
	Achats stockés d'approvisionnements			
	Variation des stocks d'approvisionnements			
	Autres charges externes	71 458	118 755	
	Impôts, taxes et versements assimilés	10 019	9 159	
	Rémunérations du personnel	148 503	148 895	
	Charges sociales	66 476	66 442	
	Dotations aux amortissements et dépréciations	3 584	3 604	
		Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
		Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
		Sur actifs circulants : dotations aux dépréciations		
		Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association				
Autres charges	3			
	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>300 043</b>	<b>346 855</b>	
	<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)</b>	<b>4 211</b>	<b>-80 699</b>	
	Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)			
	Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés	5 902	77 498	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>5 902</b>	<b>77 498</b>	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	Intérêts et charges assimilées		8	
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			
	<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>		<b>8</b>	
	<b>RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>5 902</b>	<b>77 490</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 095	38 535	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			

Certifié régulier et sincère

Voir le rapport de l'expert comptable  
Isacompta - Fiscal - 28/03/11

## COMPTES DE RÉSULTAT

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

		Du 01/01/10 au 31/12/10	Du 01/01/09 au 31/12/09
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		1 095	38 535
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 842	25 688
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		11 842	25 688
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)</b>		-10 747	12 847
Participation des salariés aux résultats (V)			
Impôt sur les bénéfices (VI)			
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE</b> $\frac{(I + III + V + VII) - (II + IV + VI + VIII + IX + X)}$		-634	9 638
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS			
ENGAGEMENTS	Sur apports		
	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur dons manuels		
	Sur legs et donations		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		311 250	382 189
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		311 884	372 551
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>		-634	9 638
PRODUITS	ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
<b>TOTAL PRODUITS</b>			
CHARGES	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		
<b>TOTAL CHARGES</b>			
<b>TOTAL</b>		-634	9 638

*Certifié régulier et sincère*

## **1- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Sur les 29 264 € initialement prévu par la convention FSE de 2008, 8 576 € avaient été enregistrés à la clôture des comptes 2009. Seul 2 034€ ont été reçus. Par souci de conserver une comparabilité entre les différents exercices, nous avons enregistré en charges exceptionnelles la différence.

La provision Congés Payés tient compte de jours antérieurs à la précédente période de référence. Les textes prévoient que ces jours non pris soient perdus par le salarié. Toutefois, dans un principe de prudence, et parce que la direction a choisi de ne pas les solder, nous les avons retenus dans la formule de calcul de provision congés payés.

La convention du 21/10/2010 du FSE prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 78 000 €. Par prudence et compte tenu de conditions prévues par la convention et de l'expérience passée, nous avons choisi de ne retenir que 57 000 € à recevoir.

Les conventions du Conseil Régional et du FEDER de 2008 pour 35 000 € chacune, n'ont toujours pas été clôturés. Dans un souci de ne pas surévaluer notre résultat, nous avons retenu une approche pessimiste, à savoir un montant de 32 500 € à percevoir pour chacun des organismes, soit un montant global de 65 000 €.

Même approche pour la convention 2009 conclu avec la FEDER de 28 000 €, où il n'a été retenu que 90%, soit 25 200 €. L'impact de la différence d'estimation de la subvention à recevoir été inscrit en charge exceptionnelle.

## **2- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux conventions de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et dans le respect du principe de prudence.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques, qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants.

Les règlements du CRC 2002-10 et 2003-07 ont précisés la définition de l'amortissement en particulier la valeur amortissable qui correspond à la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle.

### **ACTIF DU BILAN**

#### **2-1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

En vertu des nouvelles règles comptables, à partir du 01/01/2005, les immobilisations corporelles, lorsqu'elles le peuvent, doivent être ventilés par composants.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué d'une éventuelle valeur résiduelle.

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme linéaire au rythme d'utilisation de l'immobilisation, ou des avantages économiques futurs attendus.

Les durées d'amortissements retenues sont les suivantes :

- Logiciels informatiques	3 ans
- Installations et aménagements divers	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau	8 ans et 10 ans

(sauf décomposition possible par composants)

#### **2-2 Immobilisations financières**



### **2-2.1 Prêts d'honneur**

Les prêts accordés sont inscrits pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est jugée inférieure à la valeur comptable ; cette provision, ainsi que les sinistres définitifs inscrits en diminution du poste d'actif, sont imputés, en contrepartie, directement en diminution du fonds d'aides correspondant au passif.

Un amortissement est pratiqué sur la totalité du capital restant dû, en fonction du risque de non recouvrabilité.

### **2-2.2 Fonds territorial de garanties**

Il a été mis en place dans le cadre d'une convention portant création d'un fonds de garantie entre :

- le Conseil Général de l'Yonne
- l'Association Yonne Active Création (Fonds territorial de développement)
- l'Association France Active
- la SA France Active Garantie.

France Active et Yonne Active Création ont été chargées de co-doter le fonds territorial de garantie pour le département de l'Yonne, Yonne Active Création en assurant l'animation.

France Active Garantie a accepté d'assurer la gestion administrative et financière du fonds ainsi créé.

Le compte "Fonds territorial de garanties" est mouvementé dans les conditions suivantes :

#### ***1<sup>er</sup> cas : Dotation du fonds***

Les dotations initiales correspondant à l'abondement France Active et aux dotations relais effectuées par Yonne Active Création ont été inscrites au débit ; les apports correspondant sont bloqués dans les comptes de France Active Garantie.

La capacité de garantie du fonds territorial est égale à quatre fois les sommes disponibles (dotations versées au fonds de garantie diminuées du montant des sinistres et défaillances) moins les en-cours relatifs aux engagements souscrits.

Des dotations en compensation pourront être demandées par France Active Garantie afin que la dotation nette après sinistres reste toujours égale à la dotation initiale.

A défaut de versement des dotations en compensation sollicitées, la capacité de garantie sera automatiquement réduite à :

- une fois et demie les sommes disponibles à l'expiration d'un délai de six mois,
- une fois les sommes disponibles à l'expiration d'un délai de neuf mois.

La capacité initiale de garantie étant toutefois reconstituée au versement de la dotation en compensation.

#### ***2<sup>ème</sup> cas : Garantie accordée à un prêteur en faveur d'une entreprise***

La garantie est délivrée par France Active Garantie dans la limite de la capacité d'engagement décrite ci avant.

Pour une même entreprise, la garantie n'excédera pas 50% du montant du prêt ou 65% pour les entreprises en création ayant moins de 3 ans d'existence. Le montant maximal pouvant être accordé ne pourra pas dépasser un plafond de 30 500€ pour une entreprise.

Aucun mouvement n'est constaté dans les comptes de Yonne Active Création ; la capacité d'engagement du fonds est diminuée du montant des en-cours et les sommes correspondantes sont mentionnées parmi les engagements hors bilan.

### **3<sup>ème</sup> cas : Défaillance d'une entreprise bénéficiaire de la garantie**

Yonne Active Création tire les conséquences des informations transmises par France Active Garantie.

France Active Garantie procède, directement auprès de l'établissement prêteur, au remboursement de la quotité de garantie sur l'encours de capital restant dû lors de la défaillance, après constat d'échec des diligences de recouvrement.

France Active Garantie appelle chaque fin d'année, au titre des sinistres de l'année, une dotation en compensation destinée à rétablir la dotation nette à son montant d'origine.

Le montant des sinistres et défaillances est comptabilisé chez Yonne Active Création au crédit du compte "Fonds territorial de garantie" (c'est à dire en diminution du fonds) :

- A titre provisoire à hauteur des risques relevés faisant l'objet d'une simple provision,
- A titre définitif à hauteur des montants constituant des pertes effectives.

En contrepartie de cette inscription, le fonds d'aides au passif est réduit à due concurrence par une imputation au débit du compte.

Dans ces conditions, le solde du compte "Fonds territorial de garantie" correspond au total des sommes disponibles.

Par ailleurs, un fonds de "mutualisation" a été créé entre les différents fonds de garanties abondés par France Active, à hauteur de la quote-part de France Active dans chacun des fonds particuliers.

Les décaissements que France Active Garantie est amenée à opérer en raison des sinistres s'imputent donc :

- en premier lieu sur les dotations initiales des fonds particuliers,
- pour le surplus éventuel sur le fonds de "mutualisation", au prorata de la quote-part de chaque fonds particulier,
- en dernier lieu sur les fonds propres de France Active Garantie pour l'insuffisance constatée.

### **4<sup>ème</sup> cas : Rémunération du fonds de garantie**

La rémunération due au titre des sommes bloquées chez France Active Garantie est capitalisée annuellement le 31 décembre ; elle est considérée comme une dotation complémentaire diminuant d'autant le montant de l'éventuelle dotation en compensation au titre des sinistres de l'année écoulée.

## PASSIF DU BILAN

### 2-3.1 Fonds Associatif

Au passif, ce poste inclut les fonds reçus par l'association dans le cadre de la réalisation de son projet.

Afin de suivre le règlement du Comité de la réglementation comptable applicable au 1/1/2000 (Arr. 8 avril 1999, JO 4 mai), les fonds sont distingués suivant s'ils sont :

- sans droit de reprise.
- avec droit de reprise.

Ensuite, ils sont répartis suivant la nature des actions au titre desquelles les versements sont effectués par l'association :

- Fonds d'aides en garantie,
- Prêts d'honneur allocataires RMI.
- Prêts d'honneur demandeurs d'emploi,
- Prêts d'honneur tout public
- Avance EDEN
- Prêt d'honneur à destination des chefs d'entreprises en difficultés.

Les sinistres constatés par Yonne Active Création sont imputés directement sur les fonds d'aides dans les conditions décrites aux paragraphes 2-2.1 et 2-2.2.

### 2-3.2 Tableau de variation des Fonds Associatifs

Nature des fonds	Début d'exercice	Apports	Reprises / Provisions / Sinistres	Fin d'exercice
<b>Fonds sans droit de reprise</b>	256 693,28	307 183,00		563 876,28
- Fonds prêts d'honneur	256 693,28	98 183,00		354 876,28
- Fonds prêts Transition		9 000,00		9 000,00
- Fonds prêts EEA		200 000,00		200 000,00
<b>Fonds avec droit de reprise</b>	2 751 712,59	548 980,42	315 546,86	2 985 146,15
- Fonds prêts d'honneur	2 132 892,67	78 852,35	152 250,16	2 059 494,86
- Fonds prêts Transition	215 000,00	257 000,00	13 750,00	458 250,00
- Fonds EDEN Avance remboursable	317 844,49		149 546,70	168 297,79
- Fonds France Active	85 975,43	213 128,07		299 103,50

Nature des prêts	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Prêts RMI	8 302,68		250,00	8 052,68
Prêts Demandeurs d'emploi	113 193,26	43 547,32	35 733,18	121 007,40
Prêts Salariés	72 851,49	42 823,97	29 425,74	86 249,72
Avance EDEN	75,76	4 606,00		4 681,76
Prêts Transitions		13 750,00		13 750,00

### 3- NOTES SUR LE BILAN

#### Note 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles

<u>Amortissements</u>	<u>dotation</u> <u>de l'exercice</u>	<u>reprise</u> <u>de l'exercice</u>
- sur immobilisations corporelles	3 584,06	

#### Note 2 : Immobilisations financières

Le Fonds territorial de garanties se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2010 :

- Abondement France Active	148 783,69
- Dotation relais	225 506,23
- Intérêts capitalisés	14 146,91
- Commissions Sofaris déduites	- 8 641,64
- Sinistres	-41 372,80
- Remboursement Sofaris	20 656,93
- Dossier litige	- 54 469,54
	<hr/>
Sommes disponibles après déduction des sinistres et alertes	304 609,78

#### Note 3 : Autres informations sur les éléments de l'actif

##### Créances

Les autres créances d'un montant global de 237 K€ (fonds et subventions à recevoir) sont toutes à moins d'un an d'échéance.

### 4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Les caractéristiques relatives aux engagements en garantie sont les suivantes au 31/12/2010 :

Sommes disponibles après déduction des sinistres et alertes	293 622,41
Coefficient multiplicateur	4
	<hr/>

Base de la capacité d'engagement	1 174 489,64
Déduction de l'encours relatif aux garanties	- 675 443,75
Déduction de l'encours en attente banque (montants figurant sur l'état établi par France Active)	
	<hr/>

Capacité d'engagement du fonds territorial	542 995,37
--	------------

- Les sommes non encore perçues, se rapportant aux fonds associatifs et induites par les conventions signées, sont les suivantes :

_ Chambre de Commerce et d'Industrie	8 958 €
_ Chambre des métiers	8 958 €
_ Banque Populaire	3 900 €

- Au 31 décembre 2010, il résultait 15 prêts d'honneurs qui étaient octroyés et n'étaient pas débloqués, pour un montant total de 130 800 €.